

Vos questions / nos réponses

## Conseil

Par [Profil supprimé](#) Postée le 19/03/2018 19:51

Bonjour, mon petit frère de 32 ans est addict à différentes drogues, il a des comprimés de méthadone ce qui ne l'empêche pas de consommer je ne sais quoi et il lui arrive de revendre sa méthadone... Il vit depuis un an chez mes parents suite à une séparation, ces derniers pensant pouvoir l'aider réalise depuis quelques semaines qu'il les détruit, passant de mensonges en mensonges...

Il ne travaille pas enfin n'arrive pas à garder les emplois qu'il trouve...

Quel mesure puis-je prendre pour qu'il se fasse soigner sans qu'on lui demande son avis ?  
Sachant qu'il a également été diagnostiqué bipolaire plus jeune mais n'a aucun traitement pour cela, ce qui je pense n'aide pas pour sortir de ce cercle vicieux...  
Comment puis-je sortir mes parents de l'enfer dans lequel ils vivent ?  
Merci.

---

**Mise en ligne le 22/03/2018**

Bonjour,

Nous comprenons une situation préoccupante dans laquelle vous ne savez comment agir face à l'addiction de votre frère d'une part et comment protéger vos parents d'autre part.

Si nous pouvons comprendre votre volonté d'obliger votre frère à se soigner, il est toutefois important de savoir qu'une Hospitalisation à la Demande d'un Tiers (HDT) ne peut être envisagée que dans le cadre d'une pathologie psychiatrique diagnostiquée par un professionnel de santé spécialisé qui atteste que les troubles de la personne rendent impossible son consentement à des soins, autrement dit qu'elle n'est pas en mesure de prendre elle-même la décision d'être hospitalisée.

Ceci est le cadre juridique de l'HDT mais au-delà de cette question légale, il est important de se questionner sur la dépendance et sur la place que le produit est venue prendre dans la vie de votre frère. Une dépendance n'est pas le fruit du hasard et le produit vient souvent en réponse à un mal-être, une souffrance ; c'est en fonction de ce que l'utilisateur en attend, quelles réponses à quels besoins, qu'intervient la difficulté à se passer du produit. Il n'est pas impossible que votre frère tout en souhaitant se libérer de cette consommation n'y parvienne pas, effrayé à l'idée de faire face à une réalité douloureuse pour lui, peut-être en lien avec le trouble de bipolarité diagnostiqué. Autrement dit, Il est nécessaire pour s'orienter vers un arrêt de consommation que

votre frère puisse être aidé pour se projeter de façon positive socialement, affectivement, professionnellement,....

Vous dites qu'il prend de la méthadone et il est possible qu'il bénéficie d'un accompagnement thérapeutique dans le cadre de cette prescription par des professionnels de santé spécialisés que l'on rencontre dans les CSAPA (Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie).

Ces CSAPA proposent des consultations confidentielles et gratuites auprès de professionnels de santé ou de travailleurs sociaux spécialisés destinées d'une part aux usagers qui en font la démarche mais également à l'entourage. Nous entendons bien à travers votre message une situation familiale compliquée et il est important de savoir que ces professionnels de santé viennent également en aide à l'entourage lorsqu'il est démuné et a besoin d'aide. Cela pourrait être une réponse pour vos parents.

Il existe des CSAPA dans tous les départements. Vous trouverez un lien ci-dessous.

Si vous ou vos parents souhaitez aborder la question sous forme d'échanges, il est possible de nous contacter de façon anonyme et gratuite 7 jours/7 de 8h à 2h au 0800 23 13 13 ou par chat via notre site de 14h à minuit.

Bien cordialement.

---

**Pour obtenir plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec les structures suivantes :**

---

### **[ALIA 49 - Csapa Angers](#)**

8 rue de Landemaure  
**49000 ANGERS**

**Tél :** 02 41 47 47 37

**Site web :** [www.alia49.fr](http://www.alia49.fr)

**Consultat° jeunes consommateurs :** Sur rendez-vous, jeunes de moins de 25 ans avec ou sans entourage : du lundi au jeudi (autres lieux de consultations jeunes consommateurs, informations auprès du secrétariat)

**Substitution :** Centre de délivrance de traitement de substitution aux opiacés : Ligne direct : 02 41 57 59 25 : Lundi, Mercredi, Jeudi et Vendredi : 9h-12h30. Mardi: 13h-16h.

**Accueil du public :** Horaires d'ouverture : lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h. Permanence d'accueil sans rendez-vous, les mardis de 13h à 17h et jeudi de 9h à 12h. . (Informations sur notre site).

[Voir la fiche détaillée](#)